

Arrondissement
d'Epernay

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 18 heures,

Date des Convocations :

18/03/2024

Nb membres en

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Dany CARTON, Vice-présidente.

exercice : 25

Présents : 14

Etaient présents :
Mesdames BRUN, CARTON, CHARPENTIER, DUPONT, HENNEBO, JACOPE, LEFRANC, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, MARTIN, PARIS et VALENTIN.

Votants : 15

Etaient absents et excusés :
Mesdames CASTEX (pouvoir à Mme CARTON), DAVIN, DOUCET, FERREIRA, LEGRAS, ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA, LAURENT, PERRIN et PINARD.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents – CDG 51

Vu le Code Général des collectivités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 15 mars 2024 pour la participation à la consultation et à la signature de la convention relatives à la couverture du risque prévoyance,

Considérant le retrait de M.VALENTIN, Président du CDG 51,

Le Conseil d'Administration du CIAS, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de donner mandat au Centre de Gestion de la Marne, pour la mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de la convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

- **autorise** le Président, le cas échéant la Vice-présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

Dany CARTON

